



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 60402

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'adoption en France d'une réglementation portant sur les acides gras trans. En 2005, un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) livrait un compte-rendu détaillé sur les dangers sanitaires issus de ces graisses. Il est désormais clairement démontré qu'il existe un lien étroit entre les maladies coronaires et ces acides. Au Canada et aux États-unis, le pourcentage de graisses doit obligatoirement figurer sur l'étiquette du produit. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour informer le consommateur et l'inciter à diminuer sa consommation de graisse végétale hydrogénée.

Texte de la réponse

Le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) de mars 2005 « risques et bénéfices pour la santé des acides gras (AG) trans apportés par les aliments - recommandations » indique que les AG trans totaux représentent en France un apport de 3,2 g/jour chez les hommes et 2,8 g/jour chez les femmes, soit 1,3 % de l'apport énergétique total (AET). Pour les forts consommateurs de matières grasses, qui représentent 5 % de la population, les apports sont doublés et sont de 6 g/jour chez les hommes et de 5 g/jour chez les femmes. Les principaux aliments qui contribuent à l'apport des acides gras trans sont à 60 % les produits d'origine animale (produits d'origine laitière et viande de ruminants) et à 40 % les produits de panification et de viennoiserie industriels, les biscuits, les plats cuisinés et les barres chocolatées. En 2005, l'AFSSA a recommandé de considérer la valeur de 2 % de l'apport énergétique total venant des acides gras trans comme le niveau à ne pas dépasser. En effet, une consommation supérieure à ce seuil entraîne une augmentation significative du risque de maladies cardio-vasculaires. L'AFSSA a recommandé également de réduire de 30 % la consommation de viennoiseries, pâtisseries, produits de panification industriels, barres chocolatées et d'encourager les industriels de la margarinerie et des matières grasses destinées au secteur de l'agro-alimentaire à diminuer les teneurs en acides gras trans de leurs produits. L'étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires des français en 2006 (INCA2) a montré que, par rapport à la consommation en 1998, les consommations de viennoiseries, biscuits, pâtisseries ont diminué dans toutes les classes d'âge et de sexe. Le dispositif de réglementation de l'étiquetage des aliments et notamment de l'étiquetage nutritionnel, régi par des dispositions communautaires est en cours de révision. Il est prévu que la déclaration nutritionnelle puisse préciser également les quantités des acides gras trans. Hormis l'étiquetage, plusieurs stratégies sont mises en place pour protéger la santé de la population. Tout d'abord, des mesures prises dans le cadre du programme national nutrition santé (PNNS) visent à limiter la consommation globale de matières grasses et, en particulier, de celles provenant de certains aliments plus susceptibles de contenir des AG trans tels que les viennoiseries, pâtisseries, biscuits industriels. Les repères de consommation du PNNS insistent sur le fait de limiter la consommation de ces produits. De très nombreuses actions d'information et d'éducation sont menées sur l'ensemble du territoire sur ce sujet. Ainsi, début novembre 2009, l'INPES a lancé une campagne sur la limitation de la consommation de produits gras, sucrés et salés. Par ailleurs, depuis 2007, l'État encourage la signature de chartes d'engagements de progrès nutritionnel par les entreprises du secteur économique de

l'agro-alimentaire afin qu'elles réduisent la teneur en AG trans de la quasi-totalité de leurs produits. À ce jour, 11 entreprises ont signé une telle charte. Dans son avis de février 2009, l'AFSSA indique que les apports moyens en AG trans totaux estimés dans la population française (1-1,5 % de l'apport énergétique total (AET)) sont inférieurs au seuil de 2 % de l'AET fixé en 2005, et ce quels que soient l'âge et le sexe, aussi bien chez les enfants que chez les adultes et que ces niveaux d'apport estimés peuvent être considérés comme plus faibles que ceux présentés en 2005. Enfin, l'étude de cohorte Nutrinet sur les comportements alimentaires et les relations nutrition-santé, lancée en mai 2009, qui comprendra une large population (plus de 500 000 sujets recrutés par internet de plus de 18 ans) qui sera surveillée pendant une période longue (plus de 5 ans), permettra de fournir des informations sur les relations entre les apports en nutriments, aliments, comportements alimentaires et la mortalité globale et spécifique (par cancers ou maladies cardiovasculaires).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60402

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9652

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 646